

Direction : Direction Générale

Affaires Foncières et Juridiques

REF : FONCIER2008012

Signataire : FG/SD

OBJET :19 bis rue des Gardinoux : acquisition du lot n° 42 appartenant à Madame TRICOT et Monsieur CHARTON.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi du 10 juillet 1970 dite loi Vivien, notamment ses articles 13 à 20,

Vu l'article L 11111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2003,

Vu les courriers de la Ville d'Aubervilliers des 9 novembre 2007 et 7 janvier 2008,

Vu la lettre de Monsieur CHARTON du 19 mars 2008 et de Madame TRICOT du 20 mai 2008,

Vu l'avis de France Domaine du 22 octobre 2007,

Considérant l'intérêt à acquérir le lot n° 42 (appartement situé dans le bâtiment C) afin de démolir cet immeuble, en fond de cour, déclaré insalubre à titre irrémédiable et interdit définitivement à l'habitation et à l'utilisation pour quelque usage que ce soit, de jour comme de nuit, immédiatement à compter de la date de notification de l'arrêté,

A l'unanimité.

DELIBERE :

Article 1 : Décide d'acquérir le lot n° 42 (bâtiment C) situé 19 bis rue des Gardinoux à Aubervilliers, cadastré Q n° 12, appartenant à Madame TRICOT et Monsieur CHARTON.

Article 2 : Dit que l'acquisition se fera au prix de 3.656 €, valeur libre de toute occupation.

Article 3 : Autorise le maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié et à ordonnancer toutes les dépenses relatives aux frais d'acte.

La dépense résultant de cette acquisition sera imputée au budget de l'exercice en cours au 203-2138-824.

Le Maire